

Image not found or type unknown



prestation compensatoire

Par **laubry**, le **03/04/2021** à **13:55**

Bonjour

Je dois verser une prestation compensatoire à mon ex femme .

Elle a menti dans la déclaration qu'elle à faite au tribunal .

Elle dit vivre avec ma fille et partager les frais du loyer alors qu'elles habitent chacunes de leur coté.

Ma question : es ce que je peut , ou doit faire appel du jugement ?

Mon avocat , me dis que ca ne changerais pas pour la prestation compensatoire .

Par **youris**, le **03/04/2021** à **16:08**

bonjour,

la prestation compensatoire permet d'effacer les déséquilibres financiers causés par le divorce dans les conditions de vie des ex-époux.

La date prise en compte pour la détermination de la prestation compensatoire est celle du prononcé du divorce.

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760#:~:text=La%20prestation%20compensatoire%20permet%20d,%C3>

salutations

Par **laubry**, le **03/04/2021** à **16:26**

bonjour youris

Cela ne m'avance pas plus !

Elle a dit au tribunal qu'elle verser 250 € a ma fille .

Elle habite seul (ou pas) a une autre adresse , peut etre elle ne paye meme pas de loyer puisqu'elle est en invalidité et que l'allocation logement recouvrirait le montant de celui ci .